



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 1215

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels de documentation des cellules de recensement des conservations regionales des monuments historiques. Depuis plusieurs années ces personnels attendent et réclament une revalorisation de leur profession et une réforme de leur statut en rapport avec la réalité de leurs fonctions. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de leurs revendications, à savoir : que leur compétence scientifique soit enfin reconnue et définie par un texte ; une appellation en rapport avec leur fonction de conservation (recensement, protection des monuments historiques) ; une réévaluation de primes (indemnité scientifique ou de technicité), alignée sur celle de l'ensemble des agents de catégorie A ; une révision du statut des personnels de documentation ; la création d'une véritable filière « monuments historiques » au sein du statut des conservateurs du patrimoine, avec création de postes en région dans les CRMH pour les missions de recherche et de protection et intégration dans cette filière des documentalistes des monuments historiques en poste remplissant les conditions de diplôme ou d'ancienneté définies par le statut de conservateur.

Texte de la réponse

Les personnels de documentation affectés dans les conservations régionales des monuments historiques jouent un rôle important dans la politique de protection du patrimoine monumental. La situation statutaire de l'ensemble des documentalistes du ministère de la culture et de la francophonie fait l'objet d'un examen dans le cadre des négociations relatives à la réforme de la grille des fonctionnaires de catégorie A et selon le calendrier retenu pour l'application aux fonctionnaires de cette catégorie des accords généraux sur la revalorisation de la fonction publique. L'intégration de l'ensemble des agents concernés dans le corps des conservateurs du patrimoine n'est pas envisagée ; toutefois certains documentalistes peuvent être accueillis dans ce corps par voie de détachement.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1215

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1419

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4039